

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 11 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27

Présents 20

Votants 27

Étaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLÈRE Roger, LEMARCHANDEL Franck, SALIS Anaïs, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, BLANDIN Béatrice, PRESCHOUX Léon, BAZIN Denis, MORIN-LOUVIGNY Isabelle

Étaient absents excusés : FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à GARÇON Isabelle / GIOT Stéphanie donne pouvoir à BOLIVARD Régis / DUFEIL Christophe donne pouvoir à SALIS Anaïs / BOSSARD Nelly donne pouvoir à DELVILLE Nathalie / DEHEGER Vianney donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle / GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi / D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice

Était absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Béatrice BLANDIN, à qui il est adjoint un auxiliaire.

6. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les emprunts - délibération n° 290520-7

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour les emprunts,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision présentée ci-dessous :

► **Emprunt pour les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade**

Vu le plan de financement des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football, il est proposé de contracter un emprunt de 450 000 euros,
Vu les offres des établissements bancaires,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant que l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne est la mieux disante,

M. le maire valide la proposition d'emprunt de 450 000 euros faite par le Crédit Mutuel de Bretagne avec un amortissement linéaire sur 300 mois (25 ans) au taux fixe de 3.35 % et au taux effectif global de 3.3603 %, dont les principales caractéristiques sont les suivantes, et signera le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur.

Montant en Euros	450 000 €
Objet	Emprunt pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football
Durée	300 mois (25 ans)
Taux	Taux fixe de : 3.35%
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Amortissement linéaire, selon la formule « Cold - cité Gestion fixe » Taux effectif global de : 3.3603%
Commission d'engagement	Frais de dossier : 450€

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,


Christian TOCZÉ




Béatrice BLANDIN